

S.P.R.B. - B.D.U. – D.M.S  
**Monsieur T. Wauters**  
Directeur  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1  
**1035 BRUXELLES**

V/réf. : DU 04/PFU/598629  
DMS : SV/2043-0116/06/2016-X215 PU  
N/réf. : GM/AH/ BXL-4.155/s.592  
BXL-2.231 impasse Schuddeveld,  
BXL-3.84 impasse Ste-Pétronille,  
BXL-2.469 Galeries St-Hubert

Bruxelles, le

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

**Objet :** BRUXELLES. Impasses Schuddeveld et Sainte-Pétronille, péristyle des Galeries royales Saint-Hubert. Demande de permis unique portant sur le réaménagement de l'espace public.  
(Dossier traité par S. Valcke, DMS et par C. Defosse, DU)

En réponse à votre courrier du 5 septembre 2016 sous référence, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** rendu par la CRMS en sa séance du 14 septembre 2016, concernant l'objet susmentionné.

*L'arrêté du 27/02/1997 classe comme ensemble l'impasse Schuddeveld et certaines parties du théâtre Toone. L'impasse Sainte-Pétronille appartient à l'ensemble formé par cet espace public et les maisons traditionnelles situées 64-66, rue Marché aux Herbes et classé par arrêté du 13/11/2002. Les Galeries royales Saint-Hubert sont classées comme monument pas arrêté du 19/11/1996. Le périmètre d'intervention est également compris dans la zone tampon Unesco entourant la Grand-Place inscrite au Patrimoine Mondial.*

#### **Synthèse de l'avis**

La Commission se prononce favorablement sur le réaménagement des espaces publics concernés à condition de prévoir une mise en œuvre traditionnelle des pavés des impasses, à savoir sur couche de sable sans cimentage des joints (pose jointive). Les pavés existants seront récupérés au maximum. Le nouveau pavage sous le péristyle des Galeries Saint-Hubert devra être réalisé dans la continuité de celui de la rue des Bouchers (autorisé par permis de 2015). Les raccords avec le revêtement en pierre bleue des galeries restent à préciser.

Les plans adaptés en ce sens devront être soumis à l'accord préalable de la DMS.

#### **La demande**

La demande s'inscrit dans la requalification des espaces publics de l'Ilot Sacré, initiée par la Ville de Bruxelles. Cette opération répond au plan de gestion Unesco lié à l'inscription de la Grand-Place sur la liste du patrimoine mondial. Le présent projet porte sur trois espaces publics classés et fait suite au projet de réaménagement de la rue des Bouchers et des rues attenantes, approuvé par la CRMS en sa séance du 22/04/2015 (PU délivré le 27/08/2015).

La note descriptive jointe au dossier renseigne les interventions suivantes :

- *dans l'impasse Sainte-Pétronille débouchant sur la rue Marché aux Herbes :*  
repose des pavés existants en grès de Meuse de format carré, le cas échéant complétés par des pavés identiques ; minéralisation du terre-plein existant, recouvert de pavés de même nature mais posés à joints ouverts ; raccord entre l'impasse et le terre-plein surhaussé au moyen d'une double bordure en pierre bleue ; maintien du saule existant ;

- dans l'impasse Schuddeveld débouchant sur la Petite rue des Bouchers : repose des pavés existants en grès de Meuse de format oblong ;
- sur le tronçon de la rue des Bouchers à hauteur du péristyle des Galeries royales Saint-Hubert : enlèvement des pavés mosaïques existants et peu valorisants ; pose de pavés oblongs en grès de Meuse, dans la continuité du revêtement prévu dans la rue des Bouchers mais sans filet d'eau.

### **Avis de la CRMS**

L'objectif avancé par la Ville pour les espaces publics concernés de l'Ilot sacré mise sur la requalification des aménagements, sur le respect des dispositions d'origine ainsi que sur le confort maximal des usagers.

***La CRMS souscrit entièrement à ces options d'autant qu'elles permettent de généraliser le revêtement en pavés traditionnels, fortement identitaires des espaces publics bruxellois et de la zone Unesco. Elle rend donc un avis conforme favorable sur la demande sous réserve d'adapter le projet en tenant compte des points suivants et de soumettre les plans définitifs à l'accord préalable de la DMS.***

#### **\* Les impasses**

Dans l'objectif de bénéficier de toutes les qualités des revêtements pavés traditionnels en termes de confort, de gestion et de maintien dans le temps, il est important d'accorder une attention particulière à leur mise en œuvre selon les règles de l'art. Selon les coupes, les pavés sont posés dans une couche d'environ 20 cm de sable stabilisé, ce qui correspond à une pose traditionnelle. Dans ce cadre, il faudra également :

- ***généraliser la pose à joints ouverts (perméables) dans les deux impasses*** : selon les plans, les joints seraient réalisés en mortier (de ciment) excepté dans la zone de 'cour' de l'impasse Sainte-Pétronille où l'on prévoit des joints ouverts. A rappeler que la pose au mortier offre un résultat moins durable que la pose dans une couche de sable en raison des coefficients de dilatation différents des matériaux. Au vu du statut des impasses comme espaces publics classés et afin d'améliorer la perméabilité du sol, la pose à joints ouverts devra être privilégiée. Ceci semble tout à fait possible d'autant que le charroi est absent dans les impasses ;
- ***prévoir la pose jointive des pavés*** ;
- ***récupérer au maximum les pavés existants***: la terminologie utilisée dans le dossier semble imprécise à ce sujet. Les plans renseignent la mise en œuvre de pavés platine contrairement à la note explicative selon laquelle on prévoit une simple repose des pavés existants, lesquels sont légèrement bombés. Il s'agit probablement d'une faute matérielle qui devra être corrigée sur les plans définitifs. On s'en tiendra à une remise à bout des pavés en place, le cas échéant, complétés de pavés de même nature. Si l'on envisageait de différencier le type de pavés sur la petite cour jouxtant l'impasse Sainte-Pétronille, leur nature et leur aspect devraient néanmoins se rapprocher des pavés de l'impasse même pour assurer la continuité visuelle entre les deux zones.

#### **\* Les Galeries Saint-Hubert**

- Les ***raccords*** entre le revêtement en pierre bleue des galeries et le nouveau pavage devront être précisés. En aucun cas, le nouveau revêtement ne pourra empiéter sur la pierre bleue.
- Les pavés à mettre en œuvre devront être triés de manière à assurer la ***continuité*** avec le nouveau revêtement de la rue des Bouchers (réalisé selon le permis de 2015).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente